

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Avenue de Verdun, rue du Commerce, rue Basse des Moulins, rue de la Fontaine de la Filasse,**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 25 février 2026, de M. Basile MARY, de la société ECR Environnement, domiciliée, 5 rue de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRÉ

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société ECR Environnement, pendant les travaux de forages pour sondages, dans la cadre de la mission d'études géotechniques commandée par le SIVOM d'AEPA de SANCERRE/SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 02 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 20 jours, la chaussée sera rétrécie, Avenue de Verdun, rue du Commerce, rue Basse des Moulins, rue de la Fontaine de la Filasse,

Article 2 : A partir du lundi 02 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 20 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société ECR Environnement, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Basile MARY de la société ECR Environnement.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 25 février 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

